

# Formation des profs : PS et CDH s'accrochent

**ENSEIGNEMENT** Sur le feu depuis... 2011, la réforme se fait attendre

► A partir de 2019, les enseignants aujourd'hui formés en 3 ans seront formés en 4 ans, en haute école et à l'université.  
► L'idée est ancienne. Mais les modalités pratiques divisent l'exécutif de la Communauté.

Le constat est vieux : la formation initiale des professeurs est dépassée. Et elle est trop courte. Conscient de ceci, le gouvernement de la Communauté française a ouvert le chantier dès 2011, sous la conduite de Jean-Claude Marcourt (PS), le ministre de l'Enseignement supérieur.

Dès 2013, un groupe de travail a déposé une « note d'orientation » ébauchant une réforme du système.

À ce stade, quatre ans plus tard, le ministre a rédigé un projet de décret. Il y a quelques semaines, le texte a été déposé sur

la table du gouvernement.

Sans plus la... quitter.

PS et CDH s'empoignent. Sur le coût de la réforme et, surtout, sur les collaborations à activer entre Hautes écoles et universités pour former les futurs enseignants (lire par ailleurs).

Mardi, et pour la énième fois, les chefs de cabinet ont tenté de défaire les nœuds. Des propositions de compromis sont sur la table. Le gouvernement se réunit ce mercredi, avec l'espoir de s'accorder.

L'idée forte de la réforme : les maîtres aujourd'hui formés en 3 ans (maternel, primaire, secondaire inférieur) seraient formés en 4 ans (à partir de 2019), et en 5 ans à terme. On fera 3 ans en Haute école + 1 année d'université.

Des enseignants formés plus longtemps devront être mieux payés. Et la facture effraie le CDH qui redoute que les marges budgétaires soient pompées par la réforme, au détriment du Pacte d'excellence.

Il se dit que, après maintes discussions, les esprits ont commencé à se détendre sur la question salariale (lire par ailleurs).

**Des instituteurs spécialisés**

Rappelons que la réforme ne se borne pas à allonger la durée de la formation.

Que prévoit-elle d'autre ?

L'instituteur primaire, qui est aujourd'hui un généraliste resterait capable de tout enseigner mais se spécialiserait, pendant ses études, dans une discipline (maths, français...) pour enrichir les écoles d'expertises plus poussées.

Ceci, encore : aujourd'hui, les enseignants sont cantonnés dans le niveau pour lequel ils se sont formés (maternel, primaire, secondaire inférieur, secondaire supérieur). Marcourt a imaginé un système de « tuilage » permettant à la maternelle d'enseigner au début du primaire, permettant à l'instituteur d'enseigner en fin de maternelle et au début du secondaire, etc. ■

**PIERRE BOUILLON  
et ERIC BURGRAFF**

**EN CHIFFRES**

**Entre 250 et 500 euros de plus pour un licencié**

La différence de salaire entre, d'une part, les enseignants du maternel, primaire et secondaire inférieur et, d'autre part, les profs du secondaire supérieur est significative. Ainsi, les premiers touchent, en début de carrière, 2.335 euros brut par mois. En net, pour un isolé, on s'approche de 1.600 euros. Les seconds gagnent davantage : 2.916 euros bruts. En net, pour un isolé, on approche les 1.850 euros. En fin de carrière, les différences se sont creusées : 4.306 euros brut par mois pour un bachelier (à peu près 2.450 euros), contre 5.498 pour un master (2.950 environ).

B.DY

## partenariats Réformer en prenant le risque de marcher sur les plates-bandes du voisin ?

L'enseignement supérieur est comme un château de cartes. Il suffit parfois de bouger un élément pour que s'écroule un fragile équilibre entre universités, entre hautes écoles, entre universités et hautes écoles... Un fragile équilibre traversé par des velléités d'occupation du territoire d'une part, par des tensions entre réseaux d'autre part. Le tout explique le laborieux accouchement du décret Paysage (la grande réforme Marcourt de 2013) et alimente les controverses actuelles autour de la formation initiale des enseignants.

Il est dit, dans le projet de décret, que les études seront dorénavant organisées en « codiplômation » entre universités et hautes écoles. Comprenez : un programme de cours géré en commun mais dispensé par les deux partenaires. Comprenez aussi : un seul diplôme mais deux cachets at-

testant la réussite.

Il est également dit, dans l'article 24 du dit projet, que ces codiplômations seront conçues entre institutions appartenant à un même pôle académique. Un pôle est une association d'établissements fondée sur un critère géographique. On en compte cinq : Bruxelles, Brabant wallon, Hainaut, Namur et Liège-Luxembourg.

Personne aujourd'hui ne conteste la première partie du raisonnement : il paraît effectivement logique de s'appuyer sur les compétences respectives des deux types d'institutions.

**Deux thèses opposées**

Par contre, c'est quand on se pose la question de savoir qui travaillera avec qui, que le château de cartes commence à trem-

bler. Deux thèses s'affrontent. Soit on renforce les partenariats sur base des réalités existantes, évitant ainsi une démultiplication de l'offre ; l'UCL pourrait par exemple codiplômier avec la haute école Léonard de Vinci à Louvain-la-Neuve (c'est l'esprit de l'article 24 soutenu par le PS et le ministre Marcourt). Soit, on offre une liberté totale d'association, sans véritables balises. Ce qui autoriserait, autre exemple, l'ULG à codiplômier avec la haute école Condorcet en Hainaut (c'est l'inverse de ce fameux article 24 que le CDH vouerait volontiers aux gémonies).

Pour les tenants de la première option, il est essentiel d'encadrer géographiquement la réforme, sous peine de voir se multiplier les offres aux quatre coins de la petite Communauté française et de faire voler en éclat

le fragile équilibre. Pour les tenants de la seconde, les codiplômations doivent se penser exclusivement à travers les principes de liberté d'association et de liberté d'enseignement inscrits dans la Constitution. Etienne Michel, directeur général du Segec (la fédération de l'enseignement catholique) explique : « *Pourquoi une haute*

*école de Bruxelles qui développe actuellement des collaborations avec l'UCL devrait-elle s'associer contre son gré avec une université bruxelloise au motif qu'elle est située dans le même pôle géographique ? J'observe que c'est encore plus restrictif que le décret Paysage lui-même ! »*

Un observateur neutre du secteur pré-

cise : « *Soyons clairs, l'article disputé a surtout pour vocation d'empêcher l'UCL de codiplômer sur le territoire bruxellois... »*

Mardi soir, le sommet des chefs de cabinet n'a pas permis de dégager un accord, juste à ébaucher une troisième voie. Leurs ministres respectifs pourraient trancher en gouvernement. ■

E. B.

## salaires Profs mieux formés = mieux payés

Aujourd'hui, la plupart des enseignants sont formés en 3 ans (en haute école). C'est le cas des instituteurs maternels et primaires. C'est le cas aussi des profs qui enseignent au secondaire inférieur. Les enseignants qui travaillent au secondaire supérieur, eux, sont formés en 5 ans, à l'université.

Les enseignants détenteurs d'un BAC (3 ans) sont payés au barème 301. Les détenteurs d'un master (5 ans) sont payés au barème 501, plus favorable.

On le sait : le gouvernement de la Communauté française veut généraliser la formation à 5 ans. Ce n'est pas incongru. Enseigner aujourd'hui réclame des compétences que l'on n'évoquait pas autrefois. Et la plupart des pays de l'OCDE forment leurs profs en 4 ou 5 ans. En France, c'est 5 ans (de la maternelle au secondaire). Aux Pays-Bas, c'est 4 ans (5,5 ans pour le secondaire supérieur). En Italie, c'est 5 ans (6 ans pour le secondaire supérieur).

Problème (énorme) : allonger la for-

mation coûtera très cher. Selon un calcul (tout frais), et qu'ont pu lire les auteurs du Pacte d'excellence, cela coûterait... 720 millions en rythme de croisière. Pourquoi ? Parce que les enseignants désormais formés en 5 ans mériteront le barème 501.

### Une facture de 720 millions

Si la réforme entre en vigueur en 2019, les premiers diplômés en 5 ans rejoindraient le métier cinq ans plus tard. Ils ne seront pas très nombreux. Mais le contingent va épaissir d'année en année. La facture atteindra 720 millions d'ici 2056, quand tout l'effectif aura été renouvelé et quand tous les maîtres, du maternel au secondaire supérieur, auront été formés en 5 ans.

720 millions = impossible.

Ceci, on le sait depuis longtemps. Donc, et ceci figure dans l'accord de majorité PS-CDH de 2014, la Communauté a choisi d'y aller en douceur et, d'abord, de passer à 4 ans, avec une formation de 3 ans en haute école et 1 an à l'université.

Problème : les enseignants formés en 4 ans ne méritent plus le barème 301. Et le 501 coûte très cher. D'où l'idée, médiane, de créer un barème intermédiaire, le 401, qui accueillerait les diplômés en 4 ans.

Le CDH hésitait - la facture restera lourde. Après de longues discussions, les parties seraient tombées d'accord pour créer ce barème nouveau. Le PS aurait démontré que l'affaire serait « soute-

nable ». Côté syndical, on est prudent. Eugène Ernst (CSC) ne rejette pas l'idée d'un barème nouveau. Joan Lismont, si. Le président du Sel (Setca enseignement libre) estime que 4 ans d'études, c'est un master et qu'il mérite donc le 501. « *Des master en 4 ans, aujourd'hui, ça existe, certains travaillent dans l'enseignement et ils sont payés au 501. Un barème intermédiaire est donc farfelu.* »

Autre question : les profs formés en 3 ans vont peu à peu quitter le métier. Mais, pendant un (long) moment, on verra cohabiter des barèmes 301, 401 et 501. Les enseignants formés en 3 ans, s'ils veulent accéder au 401, devront-ils s'imposer un complément de formation ? C'est dans l'air. Là, les syndicats jurent de veiller au grain. « *Il faudra tenir compte de l'expérience*, prévient Eugène Ernst (CSC). *Pas question, par exemple d'imposer des stages à des enseignants qui ont dix ans de métier !* » ■

P.Bn